

FEUILLE FÉDÉRALE

109^e année

Berne, le 5 septembre 1957

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7480

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'une place d'armes de blindés en Ajoie

(Du 26 août 1957)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet d'arrêté concernant l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'une place d'armes de blindés en Ajoie.

I. GÉNÉRALITÉS

Parmi les problèmes les plus ardues, et les plus urgents aussi, qui préoccupent tout particulièrement le département militaire aujourd'hui, il faut citer celui de l'acquisition et de l'aménagement des places d'armes et des places d'exercices nécessaires à l'armée. Dans aucun des autres domaines de l'activité militaire, le retard sur les progrès de la technique n'est aussi considérable que dans celui-là. Alors que l'armée a subi au cours des dix à vingt dernières années une transformation technique sans précédent, les places d'exercices n'ont été agrandies et modernisées durant cette même période que dans une mesure minime par rapport à cette évolution. De plus, les difficultés rencontrées dans la recherche de terrains d'exercices n'ont cessé de croître. Actuellement, les possibilités d'aménager de nouvelles places d'armes, ou même d'agrandir simplement les anciennes, s'amenuisent dans la mesure même où s'accroît le besoin, imposé par les armes et engins modernes, d'aménager de nouvelles places d'exercices.

La nécessité de se procurer de nouveaux emplacements pour les exercices de la troupe est fondée sur les considérations suivantes:

- L'augmentation du nombre des engins, ainsi que la quantité et l'efficacité des armes. Si cette évolution concerne toutes les armes, elle est plus particulièrement frappante cependant dans l'infanterie, les troupes légères, l'artillerie et les troupes d'aviation et de défense contre avions.
- L'augmentation du contingent des recrues. A partir de 1960, cette augmentation soudaine nécessitera aussi de nouveaux locaux et de nouvelles places. Les contingents annuels des recrues dépasseront alors vraisemblablement de 9000 hommes ceux d'aujourd'hui.
- L'évolution constante de la tactique. Un simple emplacement ne convient plus aujourd'hui à l'exercice de la collaboration interarmes (par exemple infanterie/chars). Il faut un terrain plus vaste, coupé et varié. La participation de formations motorisées précisément exige un déploiement sur des étendues plus grandes.

Au besoin accru d'emplacements d'exercices s'ajoute le fait que les véhicules militaires modernes causent aux cultures et aux routes des dommages extraordinairement élevés. Il en est de même des travaux de tranchées, auxquels la troupe doit être entraînée davantage en vue de se protéger contre les effets des armes nucléaires.

L'acquisition des terrains indispensables rencontre à l'heure actuelle, pour des raisons diverses, de grandes difficultés. L'importance économique de notre sol et de nos terres est beaucoup plus marquée aujourd'hui que ce n'était le cas il y a quelques années seulement. On constate de façon générale un attrait croissant pour la possession des terrains, qui deviennent rares. Aussi comprend-on que les propriétaires entendent les garder ou ne consentent à s'en séparer qu'au prix fort. Les avantages économiques qu'une place d'armes procure à une région aujourd'hui, en période de prospérité économique, ne sont plus appréciés comme autrefois. Aussi conviendrait-il, face à ces difficultés, de déplacer les centres militaires vers des contrées moins habitées, par exemple dans les Alpes ou les Préalpes. La chose ne serait cependant possible qu'en faible partie seulement, car les conditions climatiques de ces régions interdisent l'instruction pendant une grande partie de l'année, alors que pendant la belle saison il faut considérer les exigences de l'économie alpestre et du tourisme. Dans les Alpes, il faut encore tenir compte, dans une mesure accrue, des lignes à haute tension, des routes automobiles et des restrictions imposées par l'économie forestière et la chasse, ainsi que des dispositions visant à protéger la nature. Certains exercices (par ex. ceux qui comprennent des blindés) doivent en outre, par leur nature même, se dérouler sur des terrains ouverts aux chars; il ne saurait donc être question de les organiser en montagne.

Ce sont là les raisons qui obligent d'agrandir et, en partie, d'aménager de nouvelles places d'armes. Ces places sont destinées, en règle générale, à l'instruction de base des recrues et des futurs cadres. Pour l'instruction

en campagne, ainsi que la collaboration interarmes, d'autres emplacements sont indispensables. En outre, il faut prendre en considération le fait que les troupes dotées de chars ou de véhicules chenillés devraient pouvoir accomplir leurs cours de répétition dans des terrains d'exercices appartenant à la Confédération. Elles ne sauraient en effet s'entraîner n'importe où, eu égard aux dommages extraordinaires qu'elles causeraient vraisemblablement aux cultures.

II. LES PROJETS ACTUELS D'AMÉNAGEMENT

La première mesure en vue de l'agrandissement, devenu urgent, de nos places d'instruction et d'exercices est d'acquérir sans plus tarder les terrains qui permettront d'assurer l'instruction des troupes au cours des prochaines décennies. Attendre encore signifie s'exposer à de nouvelles hausses de prix, ainsi qu'à l'impossibilité d'acquérir certains terrains actuellement disponibles. S'assurer l'achat des terrains indispensables est donc une tâche impérative qui doit être résolue aujourd'hui encore, si l'on veut épargner plus tard à la Confédération non seulement des dépenses plus élevées, mais aussi des difficultés impossibles à surmonter.

Compte tenu de la situation actuelle du marché immobilier, il importe de pouvoir agir vite. Bien qu'en pareil cas, la Confédération puisse faire usage de son droit d'expropriation, elle cherchera tout d'abord à s'assurer les terrains nécessaires par la conclusion de pactes d'emption ou de promesses de vente. Cependant les propriétaires fonciers ne sont pas toujours disposés à attendre et désirent conclure des actes de vente. Il en résulte que la question des acquisitions de terrains et celle des constructions doivent être de plus en plus traitées séparément.

L'importance des achats des terrains nécessaires passe ainsi au premier plan et il convient de ne négliger aucune des possibilités offertes. Une fois les terrains acquis, la question des constructions peut être éclaircie, puis traitée à part le moment venu. Cette situation explique pourquoi il n'est pas possible de vous soumettre aujourd'hui un projet général d'agrandissement des places d'armes, d'exercices et de tir. L'état d'avancement des études varie fortement entre les divers projets. Quelques-uns sont bientôt au point, et la question des constructions est aussi fort avancée. Pour d'autres projets importants, les autorités cantonales intéressées n'en ont même pas encore été saisies officiellement, car certaines questions, de nature technique surtout, doivent être éclaircies au préalable. Ces projets seront l'objet de messages ultérieurs s'il est établi qu'ils peuvent être mis à exécution.

Ce qu'il est possible cependant de supputer, ce sont les besoins qui découleront de l'augmentation du nombre des recrues et des exigences posées par les matériels modernes de combat. L'état actuel des travaux préparatoires en cours permet de donner de la situation l'aperçu ci-après :

Les études préalables en vue d'adapter aux exigences actuelles de l'instruction la place d'armes d'artillerie à Frauenfeld vont prendre fin. Il en

est de même des pourparlers concernant l'achat d'un alpage dans la région du Gantrisch nécessaire au maintien de la place de tir pour l'infanterie, les troupes légères et l'artillerie.

Les projets concernant une place de tir d'infanterie, trois places d'instruction pour les blindés, une caserne pour les troupes de radar et le déplacement des installations de tir pour les armes d'infanterie de Sion sont à l'étude.

De tous ces projets, le plus urgent et le plus avancé aussi est celui de la place d'armes de blindés en Ajoie. Bien que toutes les questions de détail ne soient pas entièrement éclaircies, nous estimons que le moment est venu de vous proposer l'acquisition des terrains. Attendre encore ne ferait qu'augmenter les difficultés, non seulement sur le plan de l'instruction des troupes, mais à d'autres égards aussi.

III. PLACE D'ARMES DE BLINDÉS DE L'AJOIE

1. Les besoins en places d'armes, places d'exercices et places de tir pour blindés

En adoptant les arrêtés fédéraux d'avril 1951 ⁽¹⁾, de décembre 1951 ⁽²⁾, de mars 1955 ⁽³⁾ et de décembre 1956 ⁽⁴⁾, les chambres ont approuvé l'acquisition de 400 chars blindés au total. Sont disponibles aujourd'hui 381 chars et chasseurs de chars, ainsi que 156 véhicules chenillés d'accompagnement. Lorsque les dernières acquisitions autorisées seront chose faite, 537 chars et chasseurs de chars, ainsi que 216 véhicules d'accompagnement seront attribués à 11 groupes de chars.

Le problème de l'instruction des équipages et des formations de chars devient ainsi de plus en plus urgent.

Cette instruction comprend un travail de base, qui consiste à inculquer aux équipages les connaissances techniques nécessaires, et l'entraînement des formations, qui vise à les instruire comme telles et à exercer la collaboration interarmes. Cet entraînement est complété par les tirs, éléments essentiels de l'instruction.

Jusqu'à maintenant, on s'est contenté pour l'instruction des troupes blindées d'une solution de fortune. L'entraînement de base est donné sur la place d'armes de Thoue. Les tirs se font à Bière. Pour l'instruction de la formation, une place tant soit peu appropriée fait défaut. Ces conditions, aujourd'hui déjà tout à fait insuffisantes, doivent être améliorées par des mesures dont l'urgence croîtra à raison de l'augmentation du nombre des blindés indiquée ci-dessus.

⁽¹⁾ RO 1951, 365.

⁽²⁾ FF 1951, 111, 1127.

⁽³⁾ RO 1955, 360.

⁽⁴⁾ FF 1956, II, 1058.

Pour juger des besoins en places d'armes, d'exercices et de tir pour les blindés, il faut partir de l'idée que dès le 1^{er} janvier 1960, 11 groupes de chars devront pouvoir accomplir leurs cours de répétition sur des terrains appartenant à la Confédération, faute de quoi les dommages aux cultures seraient insupportables tant du point de vue financier que politique.

Il y a ainsi, sans les cours préparatoires de cadres, 33 semaines de cours de répétition par année.

A ce chiffre s'ajoutent les besoins des écoles de recrues nécessaires à la constitution et au maintien des 11 groupes de chars. Il s'agira d'au moins 4 écoles, comptant 2 compagnies de chars et d'autres formations motorisées. Après avoir reçu son instruction de base à Thoune, chaque école devra travailler pendant 5 semaines environ dans un terrain convenant à l'entraînement des troupes blindées. Ce sont ainsi 20 semaines au moins par année qui viendront s'ajouter aux précédentes.

Ainsi, même si l'on admet que l'instruction de base (sans les tirs) pourra être donnée à Thoune, les écoles et cours devront pouvoir disposer, pendant 50 à 60 semaines, de terrains d'exercices appartenant à la Confédération.

Un tel programme ne peut plus être exécuté à Thoune et à Bière, sans compter que sur ces places, la formation blindée comme telle ne peut pas être instruite.

Étant donné qu'une seule place d'armes ou d'exercices ne peut recevoir simultanément qu'un groupe de chars ou une école de recrues au plus, il faut pouvoir disposer au moins de Thoune pour l'instruction de base, ainsi que de la place d'armes de l'Ajoie et, aussitôt que possible, d'une autre place d'armes et d'exercices. Comme nous n'avons pas encore tenu compte dans ces calculs des besoins des écoles de cadres et des cours, il faut prévoir d'autres places encore pour l'entraînement de la formation. Leur nombre ne pourra cependant être fixé que lorsque nous saurons combien de blindés, c'est-à-dire de chars et de véhicules chenillés, exigera l'adaptation de l'armée à la conduite moderne du combat. Comme le présent message concerne la place d'armes et d'exercices de l'Ajoie, la question des autres places, qui se pose aujourd'hui déjà, ne sera pas examinée ici, pas plus que celle concernant les places de tir qui devront permettre de procéder à des exercices techniques et tactiques pendant l'instruction de base et entre cette instruction et l'entraînement de la formation. Relevons seulement que la place d'armes de Bière ne suffit pas aux tirs des chars. S'il est vrai que cette place, contrairement à celle de l'Ajoie, permet d'exécuter des tirs avec des munitions ordinaires, ce n'est que jusqu'à la distance de 3000 m, alors que le char 55 devrait pouvoir disposer d'un champ de tir de 4000 m de profondeur. De plus, la plaine n'étant pas munie d'une butte suffisante, on ne peut y tirer. Enfin, la zone des buts est tellement limitée, à cause des ricochets sur la pente, qu'elle ne permet pas d'exercer tous les genres de tirs et n'autorise

que l'engagement simultané de 2 à 4 chars au plus aux grandes distances, de 6 à 8 chars au plus aux courtes distances. C'est pourquoi le problème des places de tir pour blindés devra être résolu dans un proche avenir.

Il ressort de ce qui précède que la question des places d'exercices et des places de tir pour blindés nécessite de nouvelles études et qu'elle dépend, en partie, de l'adaptation de l'armée aux conditions de la guerre moderne. La tâche la plus urgente consiste aujourd'hui — compte tenu du nombre des chars autorisé jusqu'ici — à créer une, si possible deux places d'armes de blindés permettant d'instruire la formation. Une telle instruction ne peut pas être donnée sur la place de Thoune, qui d'ailleurs devra être quelque peu améliorée encore.

2. Les démarches entreprises en vue de créer une place d'armes de blindés

Dès la création de l'arme des blindés, le département militaire fédéral n'a cessé de s'occuper de l'acquisition de terrains se prêtant à l'instruction des troupes blindées (place d'armes) et à l'exercice en commun de l'infanterie et des chars (place d'exercices de la troupe), ainsi que de l'aménagement de places de tir pour les chars. Comme il apparut bientôt que cette instruction ne pouvait être donnée que d'une manière très incomplète sur les places d'armes disponibles et qu'elle ne serait même plus possible lorsque le nombre des blindés augmenterait, le département militaire a recherché activement des terrains pouvant convenir à l'instruction des troupes blindées et a examiné la possibilité de les acquérir. Les difficultés rencontrées ont été largement commentées dans la presse.

Il a semblé à un moment donné que la région d'Aigle aurait pu convenir pour la création d'une place d'armes de blindés. La commune d'Aigle avait elle-même, en votation, approuvé ce projet, qui, par la suite, a dû être abandonné toutefois, en raison de certaines circonstances et aussi en raison du fait que, du point de vue strictement militaire, les possibilités de travail apparaissaient trop restreintes.

Le département militaire s'est vu donc contraint de poursuivre ses recherches et de les étendre à d'autres régions du pays. En automne 1955, un exercice démontrant la collaboration entre l'infanterie et les chars s'est déroulé dans le secteur Tavannes—Le Fuet—La Tanne—Bise de Cortébert et Bise de Corgémont—Les Breuleux. A cette occasion, quelques propriétaires fonciers ont fait au département militaire fédéral des offres de vente de terrains pouvant convenir à l'aménagement d'une place d'exercices pour l'infanterie et les chars. La région s'y serait prêtée, mais elle n'aurait pas convenu pour une place d'armes, telle celle qui est envisagée en Ajoie. Le commissariat central des guerres avait été chargé d'examiner avec les propriétaires les conditions de vente, et plusieurs pactes d'emption furent conclus. Ce projet a dû, lui aussi, être abandonné pour les raisons que

vous connaissez. Mais auparavant, le département militaire avait été informé par les autorités de l'Ajoie que, selon les circonstances, une place d'armes avait des chances de pouvoir s'implanter en Ajoie. La situation et les limites de la région envisagée sont marquées sur l'extrait de la carte au 1:25 000 ci-annexé. Les organes techniques militaires estiment que ce secteur conviendrait très bien.

La place permettra d'exercer toutes les phases de l'instruction des corps de troupe, y compris la collaboration entre un groupe de chars et un bataillon de fusiliers ou un groupe des troupes légères. Les chars en revanche ne pourront pas tirer.

Comme cette région convient au but proposé et que les perspectives de réalisation, telles qu'elles sont apparues au cours des premiers pourparlers avec les autorités intéressées et les propriétaires fonciers sont bonnes, certains inconvénients, tels que la situation quelque peu excentrique, ont dû être acceptés. Les démarches pour l'acquisition des terrains ont donc été poursuivies, bien qu'une opposition de certains milieux se soit manifestée ici aussi.

3. Les constructions probables de la place d'armes

Bien que cela ne soit pas le propos du présent message, nous désirons, à titre d'information préalable, énumérer les constructions et installations qu'une place d'armes aménagée en Ajoie devrait comprendre; il s'agit de :

- Bâtiments pour loger un groupe de chars et un bataillon, y compris les états-majors et le personnel, soit au total quelque 2000 hommes;
- Locaux pour l'instruction (salles de théorie, salles des modèles, salle radio);
- Bâtiment pour l'administration et le commandement;
- Installations pour le tir au pistolet, au mousqueton, au fusil automatique, à la grenade antichars et au tube roquette, au tir réduit des chars à courte distance;
- Pistes, routes, installations d'obstacles, installations de signalisation;
- Ateliers et installations de lavage pour les chars, pompes à essence;
- Halles de travail et de garage;
- Places bétonnées et rampe de chargement.

Les avant-projets de ces travaux et de l'implantation des constructions de la place d'armes sont à l'étude. Les projets de détail proprement dits ne pourront toutefois être entrepris qu'après que les chambres auront approuvé l'acquisition des terrains nécessaires.

4. L'état des pourparlers et la procédure prévue

Les terrains de la place d'armes envisagée sont sis sur le territoire des communes de Bure, Fahy, Courchavon et Courtemaîche.

Les organes du département militaire traitent les questions relatives à la place d'armes en étroite collaboration avec les autorités de ces quatre communes. Ils ont traité en outre avec les propriétaires fonciers et ont conclu des promesses d'achat avec tous ceux qui en ont exprimé le désir.

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'étendue des terrains nécessaires, des conditions de la propriété foncière et des dépenses (état à fin juillet 1957).

L'aperçu A montre que dans les communes de Fahy et Courtemaîche le terrain leur appartenant n'est pas encore assuré par contrat. Des votations communales sont indispensables. Mais on estime, dans les milieux compétents de l'endroit, qu'elles seront favorables au projet si la Confédération indemnise les communes pour le préjudice causé et considère avec bienveillance leurs autres revendications. Nous reviendrons, plus loin, sur la question.

Les frais d'acquisition des terrains se montent, y compris la compensation en nature, à quelque 16 500 000 francs.

Cette somme, qui comprend le terrain, les immeubles et la forêt, représente un prix moyen de 1 fr. 52 le m², calculé sur l'ensemble de la superficie nécessaire, y compris les terrains de compensation (223 ha). Pour les terrains agricoles seuls, le prix moyen est de 1 fr. 30.

Ces prix reposent sur des estimations consciencieuses de la part d'experts indépendants.

Ne sont pas compris dans le prix de 16 500 000 francs :

- a. Les indemnités à verser aux communes pour le préjudice causé ;
- b. Une contribution complémentaire au remaniement parcellaire.

Précisons ce qui suit à ce sujet :

ad a : La création d'une place d'armes entraîne celle d'une intendance et, partant, l'engagement de personnel qui résidera essentiellement dans la commune de la place, où il paiera ses impôts. Les autorités communales font valoir que ces impôts ne compenseront nullement les dépenses qui incomberont aux communes par suite de la création de la place. C'est ainsi qu'elles seront contraintes, disent-elles, d'agrandir leurs maisons d'école, d'engager du personnel enseignant, d'étendre le réseau routier, d'aménager des canalisations, des conduites d'eau, etc., c'est-à-dire de remplir des tâches qui ne peuvent l'être qu'avec la contribution de la Confédération.

On ne saurait contester à ces demandes un certain fondement, à condition qu'elles restent dans des limites raisonnables. Les pourparlers avec les communes ont abouti, sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale, à un arrangement acceptable selon nous. Il s'agirait de verser à cet effet des indemnités non renouvelables d'environ 950 000 francs aux communes et paroisses de Bure, Fahy, Courtemaîche et Courchavon.

A. Situation de la propriété foncière

Communes	Superficie nécessaire		Terrain communal		Terrain privé		Forêt communale		Forêt privée		Nombre des propriétaires	Propriétaires consentants	Promesses de vente signées pour		Compensation en nature offerte
	ha	a m ²	ha	a m ²	ha	a m ²	ha	a m ²	ha	a m ²			ha	a m ²	
Bure	465.67.15		3.66.91		383.92.07		42.16.37		35.91.80		180	102	220.69.49		100
Fahy	238.48.24		112.52.07		19.62.57		100 — —		6.33.60		40	30	17.05.00		60
Courtemaîche	107.30.36		51.03.20		31.77.31		18.87.75		5.62.10		23	2	5.99.00		30
Courchavon .	35.04.26		—		35.04.26		—		—		18	4	2.14.34		33
	846.50.01		167.22.18		470.36.21		161.04.12		47.87.50		261	138	245.87.83		223

B. Prix d'achat du terrain

Communes	Bure Fr.	Fahy Fr.	Courtemaîche Fr.	Courchavon Fr.	Total Fr.
Terrain communal	33 188	1 370 328	659 284	—	2 062 800
Terrain privé	5 136 431	237 637	357 878	447 250	6 179 196
Forêt communale	1 200 000	2 800 000	424 110	—	4 224 110
Forêt privée	663 015	166 920	95 000	—	924 935
Compensation en nature . .	1 310 000	786 000	393 000	432 000	2 921 000
Total	8 342 634	5 160 885	1 929 272	879 250	16 312 041
				arrondi à	<u>16 500 000</u>

ad b: Une des conditions essentielles que les communes posent à l'établissement d'une place d'armes est l'aide de la Confédération en vue du remaniement parcellaire. L'Ajoie est si fortement morcelée qu'une exploitation rationnelle y est à peine possible. La perte des 800 ha de terrains cultivables que représenterait la place d'armes serait compensée par le remaniement, sinon entièrement, du moins en bonne partie. Les pourparlers menés avec les communes ont abouti à une entente d'après laquelle viendront s'ajouter, au subside ordinaire de 30 pour cent de la Confédération, 30 autres pour cent des frais que les propriétaires fonciers devraient normalement assumer. La répartition serait alors la suivante:

Contribution de la Confédération	60 pour cent
Contribution du canton	30 pour cent
Contribution des propriétaires fonciers.	10 pour cent
	100 pour cent

La charge supplémentaire pour la Confédération est ainsi de 30 pour cent.

L'office fédéral des améliorations foncières estime de 2000 à 3000 francs les frais par ha en dehors du terrain de la place d'armes, de 500 à 700 francs par ha pour celui de la place.

Répartis sur les 4 communes intéressées à la place d'armes, les frais sont les suivants:

		Fr.
Commune de Bure	898 ha à 3000 francs	2 694 000
	465 ha à 700 francs	325 500
Commune de Fahy	541 ha à 3000 francs	1 623 000
	238 ha à 700 francs	166 600
Commune de Courchavon (région de Mormont).	110 ha à 3000 francs	330 000
	35 ha à 700 francs	24 500
Commune de Courtemaîche.	786 ha à 3000 francs	2 358 000
	107 ha à 700 francs	74 900
	Total	7 596 500

Sur cette somme, 30 pour cent ou 2 300 000 francs en chiffre rond, devraient être versés à titre de contribution complémentaire, non pas, il est vrai, immédiatement, mais successivement, d'année en année, suivant la progression de la réunion parcellaire. Mais il faut en tenir compte pour établir le coût total de la place d'armes.

Compensation en nature pour les forêts communales: Un problème important, celui de la forêt, n'a pas encore été résolu. Les communes de

Bure, Fahy et Courtemaîche estiment qu'il y aurait lieu de leur accorder une compensation en nature au moyen des forêts que l'Etat de Berne possède au Grand Fahy. Une proposition dans ce sens a été soumise le 1^{er} juin 1957 au canton de Berne, qui l'étudie. L'échange conviendrait tout particulièrement aux communes intéressées.

Resterait encore la possibilité de régler la question des forêts par la conclusion d'un contrat d'exploitation, les dommages causés par les exercices militaires devant être chaque fois l'objet d'une indemnisation. L'achat des forêts constituerait sans doute la meilleure solution en ce sens qu'elle écarterait d'emblée toute contestation en matière de dommages et d'exploitation, sans compter qu'elle créerait un régime juridique absolument clair dans l'intérêt des intéressés.

D'après ce que nous venons de voir, l'acquisition du terrain en Ajoie coûterait les sommes suivantes:

	Fr.
1. Frais d'acquisition (y compris les forêts)	16 500 000
2. Indemnité pour préjudices	950 000
3. Remaniement parcellaire 30 pour cent.	2 300 000
4. Frais de mutation et imprévu	450 000
Total	<u>20 200 000</u>

5. Oppositions à la place d'armes

Les pourparlers avec les autorités des communes intéressées à la place de blindés ont été menés dans un esprit de compréhension mutuelle. Il est naturel que le projet de la création d'une telle place dans la mesure prévue et indispensable pour l'instruction des troupes ne rencontre pas partout un accueil sans réserve. Fait à relever, la résistance principale paraît se situer non au sein même des communes, mais en dehors d'elles, soit dans des milieux qui ne sont pas touchés directement par la création de la place. Le tableau de la page 9 montre, sur la base de la situation actuelle des pourparlers, que la majorité des propriétaires fonciers sont en principe d'accord de vendre leur terrain. Ajoutons que les autorités des communes directement intéressées sont bien disposées à l'égard du projet.

Les adversaires font valoir en particulier que la perte de plus de 800 ha de terrain porterait un grand préjudice à l'agriculture de la région. On ne saurait nier qu'il s'agit là d'un empiétement très sensible. Les inconvénients seront toutefois largement compensés par le remaniement parcellaire prévu, qui permettra d'intensifier l'exploitation et d'augmenter ainsi le rendement.

Pour prévenir précisément les désirs de l'agriculture qui pourrait avoir le plus à souffrir des mesures envisagées, la Confédération s'est résolue à régler de façon large la question de sa contribution. Cela permettra d'essai-

nir le régime de la propriété foncière qui, sans cette aide, se ferait sans doute longtemps attendre encore.

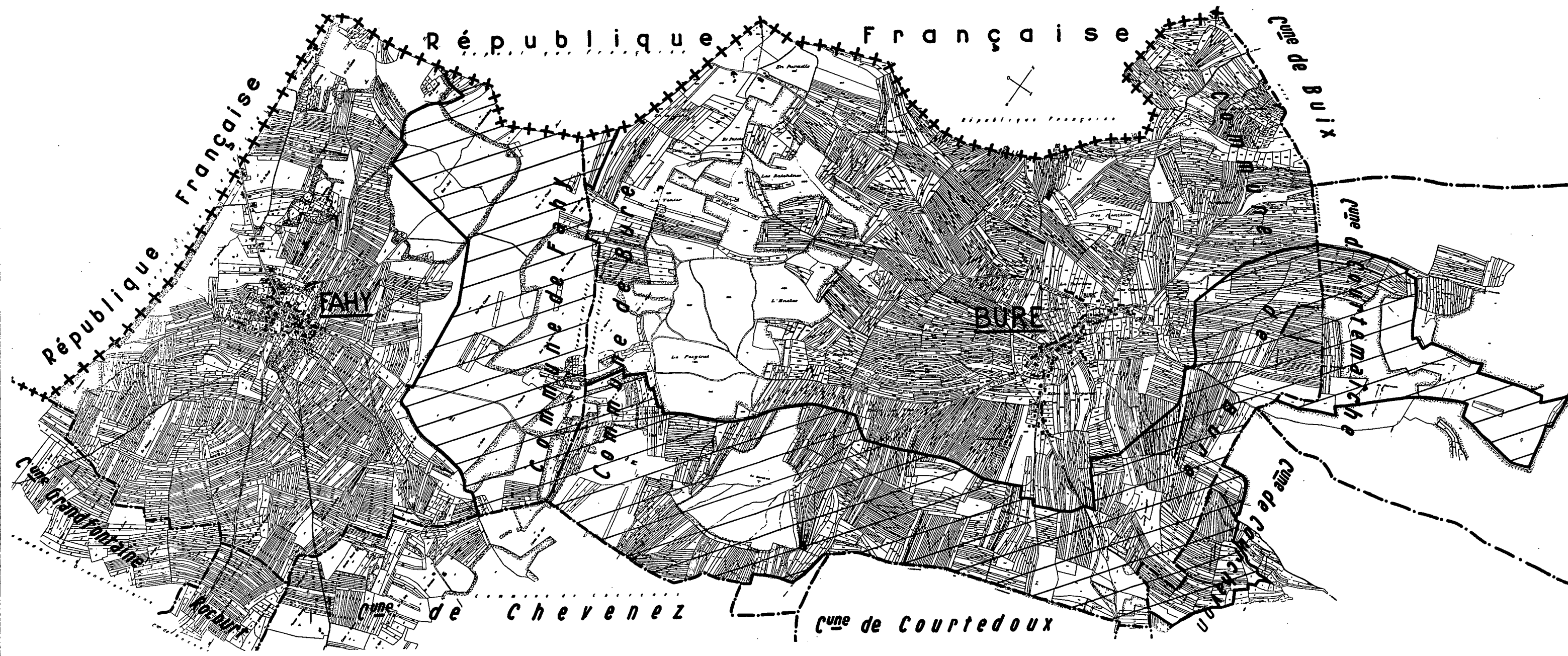
N'oublions pas non plus que la création et l'usage d'une place de blindés vaudra aux quatre communes et à toute la région des avantages économiques certains. Outre la présence de la troupe, la construction et l'entretien des bâtiments et installations énumérés au chiffre 3 vaudront à eux seuls déjà un appoint économique aussi bien à la région même de la place d'armes qu'à ses environs.

Des craintes ont été exprimées au sujet de la nécessité qu'il pourrait y avoir d'agrandir la place dans la suite. Elles sont sans fondement, parce que l'on s'efforce de trouver ailleurs encore qu'en Ajoie d'autres places pour l'instruction des troupes, ainsi que des places de tir pour blindés. On ne pourra toutefois faire aucun reproche quelconque à la Confédération si l'un ou l'autre propriétaire offre plus tard de vendre librement du terrain et si son acquisition est dans l'intérêt de l'instruction de la troupe. En principe, de tels achats ne s'étendront pas à des parcelles réunies. Mais si tel devait être néanmoins le cas, le prix tiendra équitablement compte des contributions versées par la Confédération pour le remaniement parcellaire.

On fait également valoir que la création d'une place d'armes en Ajoie ne peut être envisagée que si la preuve est faite qu'il est impossible d'en créer une autre dans une contrée moins productive. Relevons à ce sujet que les services responsables de l'instruction des troupes ont examiné jusqu'à maintenant une cinquantaine de places quant à la possibilité de les utiliser pour l'instruction des blindés. La plupart d'entre elles ont été reconnues impropres parce que trop exigües, trop accidentées et défavorables quant au climat. Il n'y a donc pas de choix entre des terrains plus ou moins productifs. Il s'agit bien plus de l'absolue nécessité d'établir une place d'armes là où la chose est encore possible, indépendamment de la convenance du terrain.

L'activité déployée sur une place d'armes de blindés ne va naturellement pas sans quelques inconvénients. Pour en tenir compte équitablement, la Confédération est prête à assumer de larges prestations financières, ainsi que nous l'exposons au chapitre 4. Il s'agira surtout de les déterminer et de les verser en considération de ces inconvénients tout en sauvegardant l'égalité juridique.

Nous n'ignorons pas que les prestations matérielles ne sont pas tout. L'empiétement dans la structure et les habitudes de vie des communes en question se fera sentir. Nous sommes néanmoins convaincus que dans l'affaire, si importante pour l'instruction des troupes, de la création d'une place d'armes, nous pouvons compter sur les sentiments patriotiques et la compréhension des autorités et des citoyens des communes intéressées.



République Française

République Française

Cune de BuiX

Fahy

Commune de Fahy

Commune de Bure

Bure

Cune de Lamarche

Cune de Grandfontaine

Cune de Chevenez

Cune de Courtedoux

Cune de Courtedoux

La possibilité qui s'offre aujourd'hui d'acquérir des terrains appropriés à la formation des troupes blindées doit être utilisée. Les dépenses considérables nécessaires à cet effet sont acceptables eu égard à la hausse des prix du terrain. On ne saurait mettre en question par ailleurs la nécessité de maintenir notre armée à la hauteur de sa tâche. Il faut pour cela que les formations de blindés et les troupes qui coopèrent avec elles puissent être instruites convenablement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Aussi estimons-nous indiqué de vous adresser le présent message quand bien même les pourparlers relatifs au projet ne sont pas encore complètement terminés. Les exigences de l'instruction militaire sont toutefois telles qu'il importe d'accélérer l'acquisition des terrains et d'agir sans retard.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté ci-annexé concernant l'acquisition du terrain en vue de la création d'une place d'armes de blindés en Ajoie.

L'adoption de cet arrêté requiert la majorité des membres de chacun des conseils, selon l'arrêté fédéral du 29 septembre 1950/25 juin 1954 concernant le régime financier (frein aux dépenses).

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 26 août 1957.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

Streuli

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Osor

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'acquisition du terrain nécessaire à la création
d'une place d'armes de blindés en Ajoie**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 26 août 1957,

arrête:

Article premier

L'acquisition du terrain nécessaire à la création d'une place d'armes de blindés en Ajoie, d'un coût total de 20 200 000 francs, est autorisée.

Art. 2

Le crédit annuel nécessaire sera inscrit au budget ou dans les crédits supplémentaires.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'une place d'armes de blindés en Ajoie (Du 26 août 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	7480
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.09.1957
Date	
Data	
Seite	391-404
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 761

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.